



RJGAQ
Regroupement
des jeunes gens d'affaires
du Québec

MÉMOIRE PRÉSENTÉ
À LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION
SUR LE PROJET DE LOI N° 124,
LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

23 NOVEMBRE 2005

Table des matières

Introduction	3
Des services de garde plus flexibles : une plus grande diversification	3
La conciliation travail-famille	3
La responsabilité familiale	4
La restructuration	5
Les bureaux coordonnateurs	5
La centralisation de l'information.....	6
La rationalisation de la production des services publics	7
Le rôle des parents et des intervenants externes au sein du conseil d'administration	8
Recommandations :	9

Introduction

La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) et le Regroupement des jeunes gens d'affaires du Québec (RJGAQ) remercient le ministre de lui permettre de s'exprimer sur un sujet aussi primordial pour le Québec : l'avenir de nos enfants. Nous saluons le présent projet de loi *Sur les services de garde éducatifs à l'enfance* dont l'objectif est d'ajuster le cadre légal en restructurant la coordination des services pour *mieux soutenir les parents en prenant soin de leurs enfants*.

La FCCQ et le RJGAQ désirent intervenir en regard au projet de loi 124, afin de transmettre au gouvernement une préoccupation plus largement véhiculée par leurs membres eu égard aux coûts globaux pour les services de garde à l'enfance. Bien sûr nous reconnaissons les efforts sociaux qui ont été fait afin de favoriser et de soutenir la natalité au Québec. Toutefois, l'importance des sommes dédiées au service de garde mérite une vigilance, une rigueur et une gestion qui permettent toujours de consacrer le maximum des ressources au bénéfice des enfants et non à celui d'une bureaucratie plus lourde et plus fastidieuse.

Nous reconnaissons donc l'esprit des modifications qui vise à consolider les services de garde par une plus grande accessibilité, une flexibilité accrue et une meilleure qualité des services de garde. Par ces améliorations, nous croyons que le gouvernement du Québec concrétise les besoins exprimés par les employeurs québécois d'aider leurs employés à concilier leur travail et leur famille.

Des services de garde plus flexibles : une plus grande diversification

La conciliation travail-famille

La preuve n'est plus à faire quant au défi de taille que représente, au Canada, la conciliation travail-famille. En effet, force est de constater qu'un plus grand nombre de personnes consacrent de plus en plus d'heures au travail. En effet, selon toute vraisemblance, la proportion des hommes qui travaillaient plus de 50 heures par semaine atteignait, en 2000, tout près de 19,6%, un écart de 3,9% par rapport à 1976. Pour la même période, cette proportion était, chez les femmes, de l'ordre de 6,8% (Duxbury et Higgins, 2001). La conciliation travail-famille représente donc un enjeu de taille. En effet, le conflit entre le travail et la famille engendre pour les employeurs des pertes importantes. Dans le rapport de Statistiques Canada, *Taux d'absence du travail, 1987 à 1998*, il est mentionné que les travailleurs canadiens ont perdu, en moyenne en 1998, 5,7 jours de travail. Selon ces mêmes données, le taux d'absentéisme était plus

élevé chez les femmes (6,7 jours) que chez les hommes (4,9 jours). À l'évidence, « la présence d'enfants, particulièrement d'enfants d'âge préscolaire, constitue l'un des plus importants indicateurs d'absentéisme : les parents de jeunes enfants se sont absentés en moyenne 6,4 jours, contrairement à 5,6 jours pour les employés sans enfant. »¹ Contribuer à contrer l'absentéisme est plus qu'essentiel, car il reviendrait à réduire les coûts directs pour les entreprises canadiennes de près de 3 milliards de dollars annuellement (Duxbury, Higgins et Jonhson, 1999).

L'Institut Vanier de la famille souligne également que la difficulté de concilier le travail et la famille contraint les employeurs à essuyer des pertes liées à la réduction de la motivation, à la baisse de moral, au retard, à la résistance, à la mobilité et aux promotions. En ce sens, faciliter la conciliation travail-famille est donc atout majeur pour nos entreprises.

Le projet de loi, en permettant l'ajustement des horaires des services de garde en fonction de la demande, donne aux travailleurs et aux employeurs québécois les outils nécessaires pour concilier le travail et la vie de famille. Ces nouvelles dispositions devraient donc contribuer à créer un climat favorable à la productivité et à l'efficacité au travail. En effet, comme le faisait remarquer la Jeune chambre de commerce de Montréal dans un mémoire qu'elle a déposé en janvier dernier « si les [entreprises] peuvent compter sur des employés qui sont plus à même de combler et de combiner leurs besoins personnels et professionnels, les entreprises ont tout à gagner : diminution du taux d'absentéisme, augmentation de la productivité, de l'efficacité et de la motivation au travail »².

La responsabilité familiale

La FCCQ et le RJGAQ sont donc en accord avec l'initiative du gouvernement du Québec d'encourager la prolongation des heures d'ouverture des services de garde afin de mieux soutenir les travailleurs ayant des horaires atypiques ou de longues distances à parcourir pour se rendre au travail. Cette réalité, des horaires irréguliers, est le fruit des conditions de plus en plus compétitives auxquelles doivent faire face les entreprises québécoises qui souhaitent demeurer concurrentielles.

Bien que nous soyons en faveur de l'initiative gouvernementale d'instaurer la garde à la demi-journée, la garde intensive, la garde saisonnière et la garde de 48 heures afin de répondre aux besoins particuliers de certains travailleurs québécois, nous craignons

¹ Statistiques Canada, *Taux d'absence du travail, 1987 à 1998*, no 10-71-535-MPB, novembre 2000

² Jeune chambre de commerce de Montréal, *Mémoire sur la conciliation travail-famille*, janvier 2005

toutefois qu'il se produise un certain glissement. Au Québec, le gouvernement s'emploie à désinstitutionnaliser presque tous les domaines, il serait donc aberrant d'aborder, par la voie de la mesure atypique, une approche davantage institutionnalisée pour nos enfants. **Pour la FCCQ et le RJGAQ, il serait inconséquent de voir apparaître un système de service de garde qui permettrait aux parents de se soustraire à leurs responsabilités familiales par un transfert de leurs responsabilités parentales au personnel en milieu de garde.** Nous encourageons donc, le gouvernement à mettre en place des balises afin d'éviter d'ouvrir la porte aux abus, et que les jeunes enfants ne deviennent victimes d'un système mieux adapté aux besoins de leurs parents qu'à leurs propres besoins.

En poursuivant le développement des services de garde pour atteindre l'objectif de 200 000 places au printemps prochain, et ce, afin d'offrir au plus grand nombre possible d'enfants du Québec la possibilité de bénéficier d'un milieu éducatif à même de favoriser leur développement psychomoteur, cognitif, affectif et social, il nous apparaît essentiel que l'excellente qualité des services éducatifs en petite enfance ne soit pas altérée, voire diluée au profit d'une diversification accrue de l'offre de service.

La FCCQ et le RJGAQ ne sauraient accepter l'idée que la prolongation des heures de garde se fasse au détriment d'un service éducatif de qualité, puisqu'ils sont garants d'un meilleur développement des capacités intellectuelles et langagières chez l'enfant. C'est pourquoi, nous jugeons primordial que les services éducatifs à l'enfance demeurent accessibles et d'une grande qualité afin de bien préparer notre relève. Ce sont ces enfants, qui par leurs compétences et leurs connaissances contribueront à l'enrichissement et au développement du Québec. Nous croyons donc, à la nécessité de garantir des services éducatifs de haute qualité à ces futurs jeunes citoyens. À l'heure où la démographie est décroissante, il nous semble essentiel d'accompagner la relève du mieux de nos compétences.

La restructuration

Les bureaux coordonnateurs

Dans un souci de veiller à assurer la qualité des services octroyés aux enfants, nous croyons à la nécessité de restructurer les services de garde au Québec et de favoriser une meilleure gestion des dépenses publiques. Compte tenu du fait que les services de garde sont financés à majorité par les fonds publics, nous estimons, à un moment où le gouvernement doit régler ce qui apparaît comme la quadrature du cercle dans les finances publiques, qu'il est de son devoir d'alléger l'appareil gouvernemental et

d'opérer une réorganisation en profondeur de la structure opérationnelle avant qu'il ne soit trop tard.

De manière générale nous croyons que la réduction de la structure de coordination doit s'accompagner d'une gestion plus efficiente et plus transparente. En effet, en confiant à 130 bureaux coordonnateurs, plutôt qu'à 884 structures de coordination, la gestion des services de garde en milieu familial, cela devrait limiter les dépenses destinées à la gestion des services. Toutefois, il faudra que cela génère des gains majeurs et des économies substantielles. Ces rationalisations sont incontournables, car selon la FCCQ et le RJGAQ, le réel défi auquel doit faire face le Québec, c'est celui de la pérennité du système de garde à l'enfance et de la qualité des services. Nous sommes donc conscient de la problématique actuelle que pose la pérennité du système et qui oblige à réduire les coûts. Toutefois, malgré une résorption des coûts de gestion et une centralisation des services, nous estimons crucial que le bureau de coordination soit à même de continuer d'offrir un soutien accru aux responsables en service de garde en milieu familial (RSG) au bénéfice, il va sans dire des enfants. En effet, cette manière de gérer les fonds publics ne doit pas faire fi de la qualité de l'accompagnement professionnel dont bénéficient les RSG. Il est également primordial que les structures mises en place assurent le maintien de l'appui pédagogique destiné aux RSG. Qui plus est, il va sans dire que cette nouvelle gestion doit être à même de garantir une rétroaction constante entre les différents intervenants des bureaux coordonnateurs et des services de garde en milieu familial.

En ce sens, la FCCQ se sent préoccupée par la coordination et la répartition des bureaux coordonnateurs sur le territoire, et ce plus particulièrement dans les zones rurales. Ces bureaux de coordination devront assurément continuer de garantir le lien de proximité qui existe actuellement entre les CPE et les services de garde en milieu familial et qui peut s'opérationnaliser autrement que par la proximité physique.

La centralisation de l'information

Par cette révision de la gestion de la garde en milieu familial, le gouvernement semble vouloir faciliter la diffusion de l'information relativement aux places disponibles dans ces milieux. Dans l'optique d'une gestion centralisée, il nous paraît requis que l'on privilégie l'instauration au sein du bureau coordonnateur d'une liste d'attente territoriale. Cette liste ne gèrerait pas uniquement les demandes pour les services en milieu familial, mais contiendrait les demandes destinées aux CPE. En effet, ce regroupement de la demande au sein d'une liste centralisée simplifierait la démarche des parents qui ne seraient plus contraints d'effectuer plusieurs demandes auprès de différents services de garde pour s'assurer d'avoir une place. De plus, en centralisant

l'information sur le territoire ont ne biaiserait plus l'évaluation réelle des besoins par la présence de plusieurs listes parallèles contenant des doublons.

À ce titre, nous recommandons qu'une seule liste par territoire répertorie l'ensemble des demandes faites aux services en milieu familial et aux CPE.

La rationalisation de la production des services publics

Au delà du contexte actuel de la révision de la loi, nous proposons que soient revues les notions souvent confondues que sont l'accessibilité, l'universalité et la gratuité. Que ce soit dans le dossier des droits de scolarité ou dans celui des tarifs d'électricité, les citoyens doivent réaliser qu'ils seront appelés à faire des choix de société, s'ils désirent continuer à bénéficier de services publics accessibles et de qualité, à un coût juste et raisonnable en regard de la situation actuelle et future des finances publiques au Québec.

À cet effet, deux types d'approche pourraient être envisagés. La FCCQ et RJGAQ, en s'inspirant de l'expérience française, estiment que les places en service de garde devraient être octroyées aux parents qui sont sur le marché du travail, à ceux qui sont en recherche intensive d'emploi et à ceux qui participent à des formations dans le but de réintégrer le marché de l'emploi. Cette approche permet en France de dégager des places pour les parents qui sont au travail, en laissant ainsi au soin des parents qui sont à la maison le rôle d'assurer l'éducation de leurs enfants.

Par conséquent, nous soutenons le gouvernement dans sa mission de définir l'offre de services publique et encourageons le ministre à maintenir l'accès au service de garde en fonction de la capacité collective de payer. En ce sens, ne serait-il pas tout indiqué de fixer un tarif qui corresponde à la capacité de payer des parents ? Nous croyons donc à propos que le gouvernement procède à un réajustement des tarifs de garde, en tenant compte de la capacité de payer des parents.

Par ailleurs, nous croyons que dans une perspective nataliste, comme c'est le cas en France depuis plusieurs années, que le gouvernement du Québec devrait réduire ou abolir les frais de garde pour les deuxièmes ou troisièmes enfants d'une même famille.

La FCCQ et le RJGAQ recommandent au gouvernement de réévaluer les tarifs actuels en fonction de la capacité collective de payer et de la situation financière des parents.

Nous recommandons de réduire ou d'abolir les frais de garde pour les deuxièmes ou troisièmes enfants d'une même famille.

La FCCQ et le RJGAQ recommandent également que les places en services de garde servent aux enfants dont les parents sont sur le marché du travail, en recherche intensive d'emploi ou ceux qui participent à des formations dans le but de réintégrer le marché de l'emploi.

Le rôle des parents et des intervenants externes au sein du conseil d'administration

Comme nous l'avons mentionné à plusieurs reprises, les parents doivent continuer de contribuer activement à l'éducation de leurs enfants. À cet effet, nous croyons que ces derniers doivent concourir par leur présence au sein de comités consultatifs ou au sein de conseils d'administration (CA) à enrichir les décisions prises à l'égard de leurs enfants.

Dans un souci d'améliorer la qualité des services, il faut conserver le rôle accru des parents au sein du conseil d'administration. La FCCQ et le RJGAQ sont d'accord avec les modifications à la loi relativement à la composition du CA. À ce titre, nous croyons impératif que les parents puissent continuer d'avoir voix au chapitre décisionnel, et ce, dans une proportion majoritaire, mais nous croyons également à propos d'introduire deux personnes externes, dans la mesure, où par leurs compétences et leur expérience, elles contribueront à une meilleure gouvernance et à une plus grande efficacité du CA. Le CA est essentiel dans l'administration et la surveillance des activités financières et à ce titre, il est souhaitable que cette nouvelle administration puisse bénéficier de la meilleure expertise possible. La FCCQ et le RJGAQ recommandent que les deux personnes externes détiennent impérativement un profil et des compétences types pouvant contribuer à la bonne gestion des dépenses publiques.

Qui plus est, dans un souci de répondre adéquatement aux besoins des parents, comme à ceux des enfants, nous croyons qu'il serait tout indiqué, d'introduire un CA au sein des bureaux coordonnateurs. En l'absence d'un CA chapeautant le bureau de coordination, nous recommandons que ce dernier soit accompagné par un comité aviseur. Cette mesure de gouvernance répondrait de plus aux préoccupations de plusieurs membres quant à l'adéquation des services dans un contexte où la règle de proximité n'est plus absolue.

Recommandations :

En résumé, la FCCQ et la RJGAQ recommandent que :

Accessibilité

- *Le gouvernement du Québec poursuive son initiative de prolonger les heures d'ouverture des services de garde afin de répondre à la demande des travailleurs ayant des horaires atypiques.*
- *La liste d'attente territoriale centralise l'ensemble des demandes dédiées aux services en milieu familial et au CPE au sein d'un territoire donné.*

Qualité

- *Ces nouvelles mesures visant à assurer le bon fonctionnement et un meilleur contrôle sur les subventions versées trouvent un juste équilibre entre la saine gestion des finances publiques et la qualité des programmes éducatifs destinés aux enfants.*
- *La diversification de l'offre n'altère pas la qualité des services éducatifs offerts aux enfants.*
- *Le gouvernement mette en place des balises afin d'éviter d'ouvrir la porte aux abus, et que les jeunes enfants ne deviennent victimes d'un système mieux adapté aux besoins de leurs parents qu'à leurs propres besoins.*
- *Le bureau de coordination soit à même de continuer d'offrir un soutien accru aux responsables en service de garde en milieu familial (RSG) et de leur fournir un accompagnement professionnel et un appui pédagogique égal à celui dont ils bénéficient actuellement.*

Gestion

Le gouvernement réévalue les tarifs actuels en fonction de la capacité collective de payer et de la situation financière des parents.

Le gouvernement réduise ou abolisse les frais de garde pour les deuxièmes ou troisièmes enfants d'une même famille.

Les places en services de garde servent aux enfants dont les parents sont sur le marché du travail, en recherche intensive d'emploi ou ceux qui participent à des formations dans le but de réintégrer le marché de l'emploi.

Le gouvernement aille de l'avant dans la restructuration des services de garde avec la création des bureaux coordonnateurs.

Cette nouvelle gestion soit à même de garantir une rétroaction constante, voire une interrelation efficace entre les différents intervenants des bureaux coordonnateurs et des services de garde en milieu familial.

Soit introduit un conseil d'administration au sein des bureaux coordonnateurs.

En l'absence d'un CA chapeautant le bureau de coordination que ce dernier soit accompagné par un comité aviseur.

Les deux personnes externes détiennent impérativement un profil et des compétences types pouvant contribuer à la bonne gestion des dépenses publiques.